

COMMUNE NOUVELLE DE BEAUVALLON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2018

Séance de l'an deux mil dix-huit, le quatre avril à 20 heures 00,

le Conseil Municipal de la commune nouvelle de BEAUVALLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Andéol-le-Château, salle Van Gogh, sous la présidence de Monsieur GOUGNE Yves, Maire.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 44

Conseillers présents à la séance : 33

Conseillers votants à la séance : 41

Nombre de procurations : 8

Date de la Convocation : 28 mars 2018

Date d'affichage : 6 avril 2018

Membres présents : M. GOUGNE Yves, Mme TRIBOLLET Françoise, M. VILLARD Gabriel, Mme BROTTET Michèle, M. MONTET André, M. ROUSSIER Jean-Louis, Mme CHARLES Marie-Noëlle, Mme FALLONE Frédérique, M. FRANCE Vincent, M. GARNIER Didier, M. HERVIER Guy, Mme NUNES Marie-Jeanne, Mme PEILLON Dominique, M. SANGARAMA Laurent, Mme BAROUDI Françoise, Mme BESSON Christiane, Mme DRUELLE Madeleine, M. DUGAS-VIALIS Olivier, Mme FABRE Laure, M. FAURAT Gérard, Mme FONTAINE Carole, Mme GAZET Catherine, M. GUILLEMAUT Olivier, M. JIMENEZ Joseph, Mme LIOGIER Monique, Mme MOURIER Véronique, M. MURIGNEUX Pierre, M. PERRIN Thierry, Mme PINGON Colette, M. PINGON François, M. RHZIOUAL BERRADA Khalid, M. TOSOLINI Louis, Mme VINCENOT Julie.

Conseillers absents excusés : M. BONNAFOUS Jean-Luc, Mme LAURENT Marie-Agnès, M. MORELLON Louis-Pierre, Mme NICOLAY Stéphanie, Mme PARDONCHE Christine, Mme PENDUFF Anne, M. PEYRON Patrick, M. PITAUD Jérôme, M. REYNAUD Pascal, Mme ROMAN Marie, M. TEDESCHI Franck.

Procurations : Mme LAURENT Marie-Agnès à Mme TRIBOLLET Françoise, M. MORELLON Louis-Pierre à M. MONTET André, Mme NICOLAY Stéphanie à Mme PINGON Colette, Mme PARDONCHE Christine à Mme VINCENOT Julie, M. PEYRON Patrick à Mme FONTAINE Carole, M. PITAUD Jérôme à M. PERRIN Thierry, M. REYNAUD Pascal à Mme BROTTET Michèle, Mme ROMAN Marie à M. RHZIOUAL BERRADA Khalid.

Secrétaire : Mme DRUELLE Madeleine.

Ouverture de séance à 20H10.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'enregistrement sonore de la séance qui sera utilisé comme procès-verbal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le compte rendu du conseil municipal du 05 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018-024 :**OBJET : Approbation compte de gestion 2017 – de Chassagny**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient cette année de voter séparément les comptes de gestion des trois communes historiques.

Ceux-ci représentent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit-être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2017 de la commune de Chassagny dressé par le comptable.

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 031 166.22 €	310 058.24 €
Dépenses	795 649.09 €	1 145 844.99 €

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur municipal.

Délibération 2018-025 :**OBJET : Approbation compte administratif 2017 – de Chassagny**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient cette année de voter séparément les comptes administratifs des trois communes historiques.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2017 de la commune de Chassagny :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes (1)	1 031 166.22 €	310 058.24 €
Dépenses (2)	795 649.09 €	1 145 844.99 €
Résultat 2017 (A=1-2)	235 517.13 €	- 835 786.75 €
Report 2016 (3)	205 151.89 €	670 397.07 €
Résultat cumulé 2017 (B=A+3)	440 669.02 €	- 165 389.68 €

Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée de la commune de Chassagny ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Considérant que Monsieur JIMENEZ Joseph est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif de Chassagny.

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant du compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de Chassagny à 38 voix pour et 1 abstention – Monsieur le Maire et Madame le Maire déléguée de Chassagny n'ayant pas pris part au vote.

Délibération 2018-026 :

OBJET : Approbation compte de gestion 2017 – de Saint-Andéol-le-Château

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient cette année de voter séparément les comptes de gestion des trois communes historiques.

Ceux-ci représentent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit-être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2017 de la commune de Saint-Andéol-le-Château dressé par le comptable.

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 374 747.73 €	1 123 142.78 €
Dépenses	1 253 350.63 €	1 165 122.45 €

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur.

Délibération 2018-027 :

OBJET : Approbation compte administratif 2017 – de Saint-Andéol-le-Château

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient cette année de voter séparément les comptes administratifs des trois communes historiques.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2017 de la commune de Saint-Andéol-le-Château :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes (1)	1 374 747.73 €	1 123 142.78 €
Dépenses (2)	1 253 350.63 €	1 165 122.45 €
Résultat 2017 (A=1-2)	121 397.10 €	- 41 979.67 €
Report 2016 (3)	0.00 €	- 212 105.10 €
Résultat cumulé 2017 (B=A+3)	121 397.10 €	- 254 084.77 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Considérant que monsieur JIMENEZ Joseph est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif de Saint-Andéol-le-Château.

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant du compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif de Saint Andéol le Château à 39 voix pour et 1 abstention – Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.

Délibération 2018-028 :

OBJET : Approbation compte de gestion 2017 – de Saint-Jean-de-Tousslas

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient cette année de voter séparément les comptes de gestion des trois communes historiques.

Ceux-ci représentent la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit-être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2017 de la commune de Saint-Jean-de-Tousslas dressé par le comptable.

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes	455 301.13 €	412 577.63 €
Dépenses	461 857.85 €	414 415.90 €

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant sur le compte de gestion et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du receveur.

Délibération 2018-029 :

OBJET : Approbation compte administratif 2017 – de Saint-Jean-de-Tousslas

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient cette année de voter séparément les comptes administratifs des trois communes historiques.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2018 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire.

Monsieur le maire présente le compte administratif 2017 de la commune de Saint-Jean-de-Tousslas :

Section	Fonctionnement	Investissement
Recettes (1)	455 301.13 €	412 577.63 €
Dépenses (2)	461 857.85 €	414 415.90 €
Résultat 2017 (A=1-2)	- 6 556.72 €	- 1 838.27 €
Report 2016 (3)	28 124.68 €	99.62 €
Résultat cumulé 2017 (B=A+3)	21 567.96 €	- 1 738.65 €

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué de la commune de Saint-Jean-de-Tousslas ayant quitté la salle, le conseil municipal doit désigner un président de séance.

Considérant que monsieur JIMENEZ Joseph est le doyen de l'assemblée, il est désigné pour présider la séance pour l'approbation du compte administratif de Saint-Jean-de-Tousslas.

Après s'être assuré de la concordance des écritures et des soldes figurant du compte administratif et considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 39 voix pour – Monsieur le Maire et Maire délégué de St-Jean-de-Tousslas, n'ayant pas pris part au vote.

Délibération 2018-030 :

OBJET : Affectation des résultats 2017

Monsieur le maire présente les travaux de la commission finances au conseil municipal et propose d'affecter les résultats par la répartition suivante :

INVESTISSEMENT	
Résultats cumulés 2017	- 879 604.69 €
Reports cumulés 2016	458 391.59 €
Résultats à reporter	- 421 213.10€
Restes à réaliser cumulés 2017	538 921.92 €
Résultat global 2017 à reporter	117 708.82 €

Proposition : Report du déficit d'investissement au 001 : 421 213.10€

FONCTIONNEMENT	
Résultats cumulés 2017	350 357.51 €
Reports cumulés 2016	233 276.57 €
Restes à réaliser cumulés 2017	0.00 €
Résultat global 2017 à reporter	583 634.08 €

Proposition : Report de l'excédent de fonctionnement : 583 634.08 €

- 002 : 333 634.08€ (Report en fonctionnement)
- 1068 : 250 000.00€ (Réserves d'investissement)

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter les résultats 2017 de la commune sur le budget principal 2018 selon la proposition ci-dessus.

Délibération 2018-031 :

OBJET : Vote des taux 2018 des taxes locales.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que les taux des trois taxes locales doivent être votés par commune historique.

Le dispositif d'intégration fiscale et d'harmonisation ne pourra être mis en œuvre qu'en 2019. Une réflexion débutera après le vote du budget sur les modalités d'intégration fiscale qui devront être validées par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre 2018.

- Commune historique de Chassagny :
 - Taxe habitation : 11.55 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.01 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.87 %

- Commune historique de Saint-Andéol-le-Château :
 - Taxe habitation : 13.74 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.76 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.82 %

- Commune historique de Saint-Jean-de-Touslas :
 - Taxe habitation : 11.91 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14.64 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63.94 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE**, pour le budget 2018, de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales des trois communes historiques.
- **APPROUVE** les taux d'imposition 2018 par commune historique conformément à ceux décrits ci-dessus.

Délibération 2018-032 :

OBJET : Vote du budget primitif 2018

Monsieur le maire présente le budget primitif 2018 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes par section.

Section	Budget Primitif 2018
Fonctionnement	2 817 518.08€
Investissement	2 444 302.55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **ADOPTE** le budget primitif 2018 tel qu'il a été présenté.

Délibération 2018-033 :

OBJET : Tableau des effectifs et des emplois communaux

Monsieur le maire expose les difficultés rencontrées pour l'identification des postes vacants existants dans les anciennes communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas, et l'opportunité de la création de la commune nouvelle pour établir des bases solides permettant une gestion appropriée des emplois communaux. Il est ainsi proposé au conseil municipal de supprimer l'ensemble des postes précédemment créés par les trois communes, et de créer simultanément les postes occupés, ainsi que les éventuels postes vacants correspondant aux besoins immédiats de la commune. Monsieur le maire précise que cette opération n'a aucune incidence sur les agents en poste, et a pour seul but de clarifier la situation des emplois de la commune.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018,

Monsieur Jean-Louis ROUSSIER explique les démarches effectuées depuis la création de la commune et la nécessité d'adopter ce nouveau tableau des effectifs. Il précise qu'une nouvelle organisation devra être étudiée afin de pallier les nombreux changements (départ retraite, retour de maladie, changement de rythmes scolaires...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ABROGER** toutes les délibérations des anciennes communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas, ayant pour objet la création ou la modification d'un ou plusieurs postes permanents.
- **DE CRÉER** à compter du 1^{er} avril 2018 les postes permanents tels qu'ils sont présentés dans le tableau joint en annexe.
- **PRÉCISE** que chacun de ces postes est ouvert à tous les grades du cadre d'emplois correspondant.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe.

Délibération 2018-034 :

OBJET : Convention d'adhésion au groupement de commande achat électricité – SYDER

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER, ci-joint en annexe,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31 décembre 2015,

Considérant que la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondant au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du Code de l'énergie,

Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions définies à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020, représente une opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci-jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Monsieur Didier GARNIER apporte les éléments techniques complémentaires et indique qu'à terme des économies seront générées par le biais de ce contrat.

Monsieur Guy HERVIER complète l'information en précisant qu'il sera possible de sortir du dispositif si la commune estime qu'elle n'en tire pas avantage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
- **S'ACQUITTE** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beauvallon, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Délibération 2018-035 :

OBJET : Convention d'adhésion au groupement de commande prestation d'entretien avec la commune de Mornant.

La commune de Mornant envisage le lancement d'une consultation pour un marché de travaux sur les espaces publics répartis en 3 lots (élagage, entretien terrains de sports et entretien espaces publics et verts).

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence, une réflexion collective a été menée et a confirmée l'intérêt économique d'un groupement de commandes pour la réalisation de ces travaux d'entretien. La commune de Mornant propose ainsi la mise en œuvre de cette modalité d'achats aux communes, membres de la communauté de communes du Pays Mornantais (Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Beauvallon, Chaussan et Mornant).

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans (renouvelable une fois pour une durée maximum de 3 ans) identifie la commune de Mornant comme coordonnateur de ce groupement dont le rôle principal est de mutualiser pour le compte de ses membres la passation d'un marché, l'attribution, la signature et la notification pour le compte des membres du groupement. Une commission MAPA sera créée avec un délégué de chaque commune membre.

En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution du marché et l'exécute financièrement

Pour répondre à ces besoins et ceux des autres membres du groupement, il convient de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée, d'une durée de 3 ans. La convention s'achèvera à l'issue de la durée de ce marché, sauf renouvellement après concertation des membres.

Vu les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes entre les communes de Saint Laurent d'Agny, Taluyers, Beauvallon, Chaussan et la Commune de Mornant pour la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts et des espaces publics sur le territoire de la communauté de Communes,
- **AUTORISE**, M. Le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISE**, M. Le Maire ou son représentant à prendre la décision d'accepter ou non la proposition de reconduction de la convention de groupement précitée, à condition que les dispositions contractuelles restent inchangées.

Questions diverses :

Madame BROTTET Michèle explique l'avancement et le procédé de révision des adressages de la commune nouvelle. Elle précise qu'un courrier sera envoyé à tous les habitants courant du mois d'avril.

Elle demande à ce que soit créée une commission pour l'étude des modifications d'adresse et de numérotation.

Le conseil municipal décide de créer la commission et désigne les conseillers municipaux suivants pour y assister :

- GARNIER Didier
- PERRIN Thierry
- PINGON François
- FRANCE Vincent
- MOURIER Véronique
- BESSON Christiane
- JIMENEZ Joseph
- BROTTET Michèle

Agenda :

Le 16/04/2018 à 10h00 : Commission Communale des Impôts Directs à Chassagny

Le 16/04/2018 à 20h00 : Bureau Exécutif à Saint Jean de Touslas.

Le 23/04/2018 à 20h00 : Commission Générale à Saint Jean de Touslas.

Le 30/04/2018 à 20h00 : Bureau Exécutif à Chassagny.

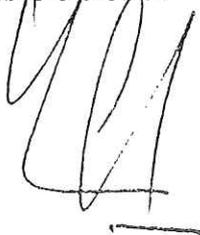
Le 07/05/2018 à 20h00 : Commission Générale à Chassagny.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochain conseil municipal

lundi 14 mai 2018 à 20h00 à Saint Andéol le Château (Salle Van Gogh).

Le Maire
Yves GOUGNE



La secrétaire de séance
Madeleine DRUELLE



